



LOI n° 2021 - 002

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement additionnel du
Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR),
dans le cadre du renflouement et de la restructuration du projet
suite à l'activation des ressources CERC-MRI, signé le 18 décembre 2020
entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de
Développement (IDA)**

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la requête du Gouvernement malagasy, l'Association Internationale de Développement (IDA) lui a octroyé un Prêt d'un montant de TRENTE CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (35 500 000 DTS), soit CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (50 000 000 USD), soit CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLIARDS CENT DOUZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE CINQ MILLE ARIARY (192 112 865 000 MGA), pour le financement additionnel du Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR).

OBJECTIFS DU PROJET :

- améliorer les conditions de vie en milieu urbain et la résilience aux inondations dans certains quartiers défavorisés du Grand Antananarivo ; et
- améliorer la capacité à répondre rapidement et efficacement à une situation d'urgence ou une crise admissible.

COMPOSANTES DU PROJET:

- améliorer l'environnement urbain, les services et la résilience dans les zones ciblées;
- renforcer la capacité institutionnelle pour une gouvernance urbaine résiliente ;
- gestion de projet, coordination, suivi et évaluation ;
- Composante Intervention d'Urgence Conditionnelle (CIUC).

CONDITIONS FINANCIERES :

- **Montant** : 35 500 000 DTS, soit 50 000 000 USD, soit 192 112 865 000 MGA
- **Durée de remboursement** : 32 ans dont 6 ans de différé
- **Commission d'engagement** : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé
- **Commission de service** : au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé

ORGANE D'EXECUTION : MATP

DATE DE CLOTURE DU PROJET : 28 février 2023

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2021 - 002

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement additionnel du
Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR),
dans le cadre du renflouement et de la restructuration du projet
suite à l'activation des ressources CERC-MRI, signé le 18 décembre 2020
entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de
Développement (IDA)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières,
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au
financement additionnel du Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience
(PRODUIR), dans le cadre du renflouement et de la restructuration du projet suite à
l'activation des ressources CERC-MRI, signé le 18 décembre 2020 entre la
République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA),
d'un montant de TRENTE CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE DROITS DE
TIRAGE SPECIAUX (35 500 000 DTS), soit CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS
AMERICAINS (50 000 000 USD) soit CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLIARDS
CENT DOUZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE CINQ MILLE ARIARY
(192 112 865 000 MGA).

Article 2- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 26 mars 2021

LE PRESIDENT DU SENAT,

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMAHASOA Christine Harijaona